



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Absent : 1

Procuration : 1

Nombre de Votes : 15

Etaient présents : Mesdames AVOSCAN Brigitte, BENALI Sabrina, LORIZ Isabelle, MORADI Mahsa, PANNETIER Jocelyne, ROGER Amandine et Messieurs CHAPOLARD Christian, CHARLES Cyril, DUPORGE David, FLAMENT Joachim, JOSSERAND Jean-Michel, GRIMAND Marc, POIRSON Philippe, SEGARRA Steeven.

Était excusée : Mme VALETTE Laurence (donne pouvoir à Mme Jocelyne PANNETIER)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : **Mme AVOSCAN Brigitte** a obtenu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La séance est ouverte à 19H30

1- a) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 février 2026 avec les signatures de Monsieur le Maire, Marc GRIMAND et de la Secrétaire de séance, Mme Carole BARRO

b) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 avec les signatures de Monsieur le Maire, Marc GRIMAND et du secrétaire de séance, M. Joachim FLAMENT

EXPOSE : Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les deux procès-verbaux des séances du 23 février 2026 ainsi que du 20 mars 2026. Conformément à l'article L2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, une version électronique est mise à disposition du public.

2- Délégations consenties du conseil municipal au maire

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

Article 1 : Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :



- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- (2) De fixer, **dans les limites déterminées par le conseil**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal = jusqu'à 50 €, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- (3) **De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- (6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- (7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (14) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal** ;
- (15) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal** et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- (16) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal**.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Article 2 : DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par la première adjointe – Article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3- Délégations consenties par le maire aux adjoints

Le Maire de la Commune de Pizay (Ain) ;



Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D260320_01_01 en date du 26 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2026 n° D260320_02 fixant le nombre d'adjoints et la délibération n° D260320_03 portant élection des adjoints,

Considérant que Mme Isabelle LORIZ a été élu 1ère adjointe ; M. Christian CHAPOLARD – 2^{ème} adjoint et Mme Jocelyne PANNETIER – 3^{ème} adjointe,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice des 3 adjoints,

ARRÊTE

Article 1

Il est donné délégation de fonction à Mme Isabelle LORIZ, 1^{ère} adjointe, pour exercer les attributions suivantes de compétences au sein des commissions communales suivantes :

- Urbanisme, affaires scolaires, périscolaire, bibliothèque, cimetière et patrimoine forestier

Il est donné délégation de fonction à M. Christian CHAPOLARD, 2^{ème} adjoint, pour exercer les attributions suivantes de compétences au sein des commissions communales suivantes :

- Voirie, bâtiments, environnements et sécurité accessibilité mobilité

Il est donné délégation de fonction à Mme Jocelyne PANNETIER, 3^{ème} adjointe, pour exercer les attributions suivantes de compétences au sein des commissions communales suivantes :

- CCAS, communication, vie associative et affaires culturelles

Article 2

Dans le cadre de leurs commissions, Mme Isabelle LORIZ, M. Christian CHAPOLARD et Mme Jocelyne PANNETIER auront la possibilité d'apposer leur signature sur leurs correspondances, tous dossiers liés à leur délégation de fonction ou demandes de renseignements.

Article 3

Toutes les responsabilités qui incombent au Maire, en son absence, ou en cas d'empêchement, sont déléguées au Premier adjoint, et en cas d'empêchement, au second adjoint, puis au troisième.

4- Délégations consenties par le maire à un agent

Le Maire de la Commune de Pizay (Ain) ;



Vu l'article R2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° D260320_01 en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de la secrétaire générale de la mairie,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément dans le domaine de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Mme VICARD Magali, secrétaire générale, grade adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction et signature est donnée à Mme Magali VICARD, secrétaire générale, grade adjoint administratif principal 1^{ère} classe pour les dossiers suivants d'Etat Civil par Monsieur Marc GRIMAND, Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité concernant :

- Réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants « naturels », du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ; Changement de prénom ;
- Transcription et mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;
- Saisir les actes de naissances, de mariages, de décès, PACS ;
- Dresser tous les actes relatifs aux déclarations évoquées ci-dessus ;
- Délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes ;

Article 2 : La signature par Madame Magali VICARD des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

5- Constitution des Commissions obligatoires et facultatives

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le rôle et les missions des commissions municipales obligatoires et facultatives.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de constituer les commissions municipales.

Les commissions municipales sont prioritairement chargées d'étudier les dossiers à soumettre au conseil municipal. Aussi, elles ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur compétence.

Les élus y discutent des problèmes concrets des Pizolands et proposent des solutions.

Le maire est Président de droit de chacune d'elles. Toutefois, un vice-président peut être nommé au sein de chaque commission afin d'en assurer la présidence lors de la première séance en cas d'absence ou d'empêchement du maire. Il lui revient également de convoquer, le cas échéant, les membres de la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, constitue les commissions communales 2026



A) Commission de contrôle des listes électorales – Commission obligatoire

Le Maire statue sur les demandes d'inscription et procède aux radiations sur la liste électorale. la commission doit **comprendre six membres : deux conseillers municipaux volontaires**, deux délégués (électeurs-électrices) désignés (e) par le préfet suite à un tirage au sort et deux autres désignés par le président du tribunal judiciaire (tirage au sort).

Proposition des conseillers(e) municipaux : Mesdames Brigitte AVOSCAN et Amandine ROGER.

Proposition des électeurs : Mme Joëlle JOSSERAND et M. Pierre BELACCHI se représentent.

Le conseil municipal valide à l'unanimité ces candidatures.

Toutefois, les candidatures complémentaires seront proposées à l'assemblée lors de la prochaine séance du conseil municipal afin qu'elles puissent être présentées aux membres du Conseil Municipal et nommées par le Maire.

B) Commission d'appel d'offres (CAO) – Commission obligatoire

Elle peut être constituée de manière permanente ou au gré des appels d'offres. Les marchés passés selon une procédure formalisée lui sont obligatoirement soumis pour attribution

Elle comprend le maire (ou son représentant) **et trois conseillers(e) municipaux**.

Proposition des conseillers(e) municipaux : Messieurs Cyril CHARLES, David DUPORGE Madame Isabelle LORIZ

Le conseil municipal valide à l'unanimité ces trois candidatures.

C) Commission communale des impôts directs (CCID) – Commission obligatoire

Concernant la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que son rôle s'exerce en matière de fiscalité directe locale : évaluation des valeurs locatives, avis sur les réclamations en matière de taxes directes locales ... Présidée par le Maire, elle compte 6 membres (et autant de suppléants). Ils sont désignés pour 6 ans par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables de la commune dressée par le conseil municipal.

Proposition des conseillers(e) municipaux :

a) Les délégués titulaires : Isabelle LORIZ ; Sabrina BENALI ; Joachim FLAMENT ; Jean-Michel JOSSERAND

b) Les délégués suppléants : Jocelyne PANNETIER ; Mahsa MORADI ; Amandine ROGER ; Philippe POIRSON

Le conseil municipal valide à l'unanimité ces candidatures volontaires

Toutefois, les candidatures complémentaires seront proposées à l'assemblée lors de la prochaine séance du conseil municipal.

D) Commission SCoT BUCOPA – Commission facultative

Le SCoT BUCOPA définit, pour ce territoire, la stratégie et le cadre réglementaire de l'ensemble des politiques publiques à horizon 2030 en matière d'habitat, de développement économique, de commerces, de services, de mobilité, de transition énergétique, d'agriculture, et de tourisme.



Suite aux élections municipales et à la perspective de l'installation des conseils communautaires, nous vous rappelons les modalités de désignation des délégués au syndicat mixte BUCOPA :

· **Les délégués au syndicat mixte BUCOPA sont désignés par les communautés de communes qui sont membres du syndicat mixte BUCOPA.** Pour rappel, il s'agit des 4 communautés de communes suivantes : Communauté de communes de Miribel et du Plateau (CCMP), Communautés de communes de la Côtère à Montluel (3CM), Communauté de communes Plaine de l'Ain (CCPA) et Communauté de communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon (CCRAPC).

Chaque communauté de communes nomme autant de délégués qu'elle compte de communes (un titulaire et un suppléant).

Généralement chaque commune est représentée au syndicat mixte BUCOPA. **Il vous appartient donc de proposer les noms d'un titulaire et d'un suppléant à votre communauté de communes qui prendra une délibération désignant l'ensemble des délégués de son territoire.**

Proposition des conseillers(e) municipaux : Mme Isabelle LORIZ (titulaire) et M. Marc GRIMAND (suppléant).

Le conseil municipal valide à l'unanimité ces candidatures.

E) Commission du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Commission facultative

Monsieur le Maire présente les fonctions du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), commission chargée d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Le nombre de ses membres est fixé par le conseil municipal, et comprend en nombre égal des membres élus en son sein et des membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 : « personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ».

Le conseil municipal fixe le nombre à 4 conseillers(e) municipaux et 4 électeurs membres du milieu associatif de la commune.

Proposition des conseillers(e) municipaux : Mme Jocelyne PANNETIER (Présidente) ; Mme Laurence VALETTE ; Mme Sabrina BENALI et M. Steeven SEGARRA

Le conseil municipal valide à l'unanimité ces candidatures.

Toutefois, les candidatures complémentaires seront présentées à l'assemblée lors de la prochaine séance du conseil municipal suite à la désignation par Monsieur le Maire.

6- Commissions communales internes et délégations du mandat 2026-2032

1) M. Marc GRIMAND, Maire, est Président de la commission des Finances

Propositions de candidatures : Mme Sabrina BENALI, Mme Isabelle LORIZ

Le conseil municipal valide à l'unanimité ces candidatures.

2) Mme Isabelle LORIZ, 1^{ère} adjointe proposée en tant que Présidente déléguée des commissions nommées ci-dessous :



Proposition pour la commission urbanisme : Mme Amandine ROGER, M. Christian

CHAPOLARD, M. David DUPORGE, M. Joachim FLAMENT et M. Jean-Michel JOSSERAND

Proposition pour la commission des affaires scolaires : Mme Brigitte AVOSCAN, Mme Sabrina BENALI, Mme Mahsa MORADI et M. Joachim FLAMENT

Proposition pour la commission du Cimetière : Mme Brigitte AVOSCAN, Mme Sabrina BENALI et Mme Jocelyne PANNETIER

Le conseil municipal valide à l'unanimité ces candidatures.

- 3) M. Christian CHAPOLARD, 2^{ème} adjoint est proposé en tant que Président délégué des commissions communales de la voirie, bâtiments, environnements et sécurité, accessibilité et mobilité**

Propositions pour ces commissions : M. Cyril CHARLES, M. David DUPORGE, M. Joachim FLAMENT et M. Jean-Michel JOSSERAND

Le conseil municipal valide à l'unanimité ces candidatures

- 4) Mme Jocelyne PANNETIER, 3^{ème} adjointe est proposée en tant que Présidente déléguée des commissions nommées ci-dessous :**

Commissions du CCAS : se reporter au Point 5 et E

Propositions pour les commissions de la communication et de la vie associative et des affaires culturelles : Mme Sabrina BENALI, Mme Mahsa MORADI, Mme Laurence VALETTE, M. Joachim FLAMENT, M. Steeven SEGARRA et M. Philippe POIRSON

Le conseil municipal valide à l'unanimité les candidatures proposées aux points 1) ; 2) ; 3) ; 4) ci-dessus.

7- Commission du SIEA – Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-6, L.5212-7, L.2121-21, L.2121-33 et L.2122-7 ;

Vu les statuts du SIEA et notamment l'article 5 relatif à son fonctionnement ;

Considérant que le SIEA est administré par un Comité Syndical composé de représentants des communes membres.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein du SIEA, dont elle est membre,

Considérant que le nombre de délégués titulaires varie selon le nombre d'habitants de chaque commune, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;

Considérant qu'il doit par ailleurs être procédé à la désignation de suppléants en nombre double du nombre de délégués titulaires, conformément au même article des statuts ;

Considérant que chaque suppléant est apte à remplacer indifféremment tout délégué titulaire empêché. Le cas échéant, il siège au Comité Syndical avec voix délibérative.

Considérant que cette désignation est à réaliser via la mise en œuvre d'un scrutin uninominal secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour, conformément l'article L.5211-7 et, par renvoi, à l'article L.2122-7 du CGCT ;



Considérant la faculté offerte aux Conseils Municipaux de ne pas procéder à un scrutin secret pour la nomination des délégués, sous réserve d'une décision à l'unanimité, conformément à l'article L.5211-7-I alinéa 2 du CGCT ;

Considérant que, conformément aux statuts du SIEA, la commune de PIZAY (AIN) doit désigner un (1) délégué titulaire et deux (2) délégués suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical dans les conditions susmentionnées, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;

Considérant que les agents employés par ledit syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement, conformément à l'article L.5211-7-II alinéa 2 du CGCT ;

DECISION

Le Conseil Municipal de la commune de PIZAY (AIN),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du délégué titulaire et de ses suppléants au SIEA.

Après appel à candidature de Monsieur le Maire, sont candidats :

- **Monsieur Joachim FLAMENT avec pour suppléants :**
 - Suppléant n°1 : Monsieur Cyril CHARLES
 - Suppléant n°2 : Monsieur Marc GRIMAND

Il est procédé au scrutin :

Résultat du 1^{er} tour (majorité absolue) :

- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Nombre de voix nécessaires pour obtenir la majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Joachim FLAMENT avec pour suppléants : ○ Suppléant n°1 : Monsieur Cyril CHARLES ○ Suppléant n°2 : Monsieur Marc GRIMAND	14 voix
---	---------

- **Monsieur Joachim FLAMENT avec pour suppléants :**
 - Suppléant n°1 : Monsieur Cyril CHARLES
 - Suppléant n°2 : Monsieur Marc GRIMAND

En conséquence sont élus délégués pour représenter la commune de PIZAY (AIN) au sein du Comité Syndical du SIEA :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
M. Joachim FLAMENT	M. Cyril CHARLES	M. Marc GRIMAND

8- Commission SCoT BUCOPA



Le SCoT BUCOPA définit, pour ce territoire, la stratégie et le cadre réglementaire de l'ensemble des politiques publiques à horizon 2030 en matière d'habitat, de développement économique, de commerces, de services, de mobilité, de transition énergétique, d'agriculture, et de tourisme.

Suite aux élections municipales et à la perspective de l'installation des conseils communautaires voici les modalités de désignation des délégués au syndicat mixte BUCOPA :

· **Les délégués au syndicat mixte BUCOPA sont désignés par les communautés de communes qui sont membres du syndicat mixte BUCOPA.** Pour rappel, il s'agit des 4 communautés de communes suivantes : Communauté de communes de Miribel et du Plateau (CCMP), Communautés de communes de la Côtière à Montluel (3CM), Communauté de communes Plaine de l'Ain (CCPA) et Communauté de communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon (CCRAPC).

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un titulaire et un suppléant.

Mme Isabelle LORIZ se propose pour être titulaire et M. Marc GRIMAND pour être suppléant.

Le Conseil municipal a validé à l'unanimité cette proposition et Mme Isabelle LORIZ sera déléguée titulaire et M. Marc GRIMAND sera délégué suppléant.

9- Système de vidéoprotection – Demande de subvention

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et les dispositions relatives à la vidéoprotection ;

VU le dispositif de soutien financier de l'État en matière de prévention de la délinquance, notamment le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) ainsi que le soutien financier de la Région Auvergne Rhône Alpes pour le renforcement de la sécurité dans les espaces publics ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de renforcer la sécurité et la tranquillité publique ;

CONSIDERANT le projet d'installation de caméras de vidéoprotection visant à prévenir les actes de délinquance et à renforcer la sécurité des biens et des personnes ;

CONSIDÉRANT les dispositions du Code de la sécurité intérieure relatives à l'installation de systèmes de vidéoprotection sur la voie publique ;

CONSIDERANT les opportunités de financement offertes par l'État et la Région pour ce type d'équipement concourant à la prévention de la délinquance ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature de dépenses	Montant HT	Nature de recettes	Taux	Montant HT
Mise en place de caméras	31 771 €	FIPDR 2026	40%	12 708.4 €
		Région AURA	40%	12 708.4 €
		Autofinancement	20%	6 354.2 €
TOTAL	31 771 €	TOTAL	100%	31 771 €



Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **DECIDE** de solliciter des subventions auprès de l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) et du conseil régional d'Auvergne Rhône Alpes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention et à suivre le dossier ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

10-Finances : Vote du compte financier unique 2025 (CFU) – budget principal

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le compte financier unique 2025 de la commune de Pizay ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
 - que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
 - que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
 - que la commune de Pizay a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
 - les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
 - que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Isabelle LORIZ, 1^{ère} adjointe ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats Reportés	191 548,82		-	270 377,71	191 548,82	270 377,71
Opération Exercice	297 770,27	355 560,60	528 716,09	758 051,50	826 486,36	1 113 612,10
TOTAUX	489 319,09	355 560,60	528 716,09	1 028 429,21	1 018 035,18	1 383 989,81
Résultats Clôture	133 758,49	-	-	499 713,12	-	365 954,63
Restes à réaliser	3 833,88	50 000,00	-	-	3 833,88	50 000,00
Totaux Cumulés	137 592,37	50 000,00	-	499 713,12	3 833,88	415 954,63
Résultats Définitifs	- 87 592,37			499 713,12		412 120,75



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la commune de Pizay.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le compte financier unique 2025, en vue de leur transmission au Juge des comptes.

10- Affectation des résultats de fonctionnement 2025 au Budget général

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

Budget principal	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Solde d'exécution en fonctionnement :		
solde du résultat reporté 2024 (002)		270 377,71
résultat de l'exercice 2025 (excédent)		229 335,41
résultat de clôture 2025		499 713,12
Solde d'exécution en investissement :		
solde du résultat reporté 2024(001)	191 548,82	
résultat de l'exercice 2025 (excédent)		57 790,33
résultat de clôture 2025	133 758,49	
restes à réaliser 2025	3 833,88	50 000,00
Affectation des résultats :		
résultat d'investissement reporté (D001)	133 758,49	
excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		87 592,37
résultat de fonctionnement reporté (R002)		412 120,75

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) +87 592,37 €
- Affectation à l'excédent reporté (ligne 002) + 412 120,75 €

11- Vote des taux des taxes pour 2026

Pour rappel, taux de l'année 2025 :

- Taxe foncière bâtie TFB : **34.96 %**
- Taxe foncière non bâtie TFNB : **51.00 %**
- Taxe d'habitation TH : **11.27 %**



Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour fixer les taux des taxes pour l'année 2026.

Monsieur le Maire rappelle que la moyenne nationale des taux communaux de 2025 pour les communes de notre taille est de :

- Taxe foncière bâtie TFB : **39.79 %**
- Taxe foncière non bâtie TFNB : **51.19 %**
- Taxe d'habitation TH : **23.67 %**

Monsieur le Maire rappelle que notre politique est d'atteindre progressivement les taux moyens afin de ne plus être pénalisés dans le calcul des dotations, aides et subventions et de se doter d'une capacité d'investissement en adéquation avec nos besoins.

Proposition taux 2026 :

- Taxe foncière bâtie TFB : **35.31 %**
- Taxe foncière non bâtie TFNB : **51.51 %**
- Taxe d'habitation TH : **11.38 %**

Soit une recette estimée supplémentaire pour 2026 de **11 477.62 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de modifier le taux d'imposition comme suit :

- Taxe foncière bâtie TFB : **35.31 %**
- Taxe foncière non bâtie TFNB : **51.51 %**
- Taxe d'habitation TH : **11.38 %**

ET

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

À la suite de l'arrivée de Mme Laurence :

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de Votants : 15

Etaient présents : Mesdames AVOSCAN Brigitte, BENALI Sabrina, LORIZ Isabelle, MORADI Mahsa, PANNETIER Jocelyne, ROGER Amandine, VALETTE Laurence et Messieurs CHAPOLARD Christian, CHARLES Cyril, DUPORGE David, FLAMENT Joachim, JOSSERAND Jean-Michel, GRIMAND Marc, POIRSON Philippe, SEGARRA Steeven.

12- Finances : Présentation et approbation du Budget 2026

Section de fonctionnement : 1 133 890,00 € en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 1 682 250,00 € en dépenses et en recettes

Dont restes à réaliser :

Dépenses	- 3 833,88 €
Recettes	+ 50 000,00 €

Section de fonctionnement dépenses en €		Section de fonctionnement recettes en €	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
011	145 686,00	002	412 120,75
012	202 700,00	013	0,00
014	12 000,00	70	3 160,00



023	572 363,75	73	501 256,00
65	141 779,25	731	49 775,00
66	40 150,00	74	115 734,00
042	19 211,00	75	39 004,25
		77	12 840,00
Total	1 133 890,00	Total	1 133 890,00

Section d'investissement dépenses en €		Section d'investissement recettes en €	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
001	133 758,49	021	572 363,75
16	47 804,03	10	115 596,40
20	44 000,00	13	425 078,85
204	20 366,00	16	500 000,00
21	997 667,00	040	19 211,00
23	434 820,60		
Reste à réaliser	3 833,88	Reste à réaliser	50 000,00
Total	1 682 250,00	Total	1 682 250,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le Budget Primitif pour 2026 par nature :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Et avec reprise des résultats de l'exercice 2025,

DONNE POUVOIR au maire d'utiliser la fongibilité asymétrique des crédits dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement.

AUTORISE le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

13- Travaux d'eaux pluviales dans le cadre de la mise en conformité du système d'assainissement de Pizay – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Il est proposé de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la 3CM et la commune de Pizay pour la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales dans le cadre des travaux de mise en conformité du système d'assainissement de la commune. Cette convention, annexée à la présente délibération, fixe les obligations du délégataire (3CM) et du délégant (commune de Pizay), les modalités de réalisation de la mission, ainsi que les conditions de financement.

La 3CM en tant que délégataire, s'engage à commander, financer et assurer le suivi, sous maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales dans le cadre de ses travaux de mise en conformité du système d'assainissement.

La commune de Pizay s'engage à financer les travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales conformément aux dispositions inscrites dans la convention et en particulier en ayant recours au Fonds de Concours 3CM-2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :



- **APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales dans le cadre de la mise en conformité du système d'assainissement de Pizay,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Pizay, et les documents s'y rapportant.

14 - Demande de subvention du Conseil Départemental – voir en annexe

- a) Demande de subvention du Président du Conseil Départemental de l'AIN : Fonds de solidarité Logement –

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, rejette cette demande à l'unanimité

15- Informations diverses

A) Contrat SD NATURE

M. Le Maire explique aux conseillers municipaux que la commune a dû prendre les services de la société SD NATURE (PIZAY) pour effectuer l'entretien des espaces verts et le nettoyage de la commune et ce, pour remplacer l'adjoint technique actuellement en arrêt de longue maladie.

M. Le Maire propose de reconduire le contrat de cette société et propose le devis du 16/03 au 31/12/2026 pour un montant de 30 750 € HT, soit 36 900 € TTC.

M. Le Maire informe les conseillers que le montant annuel sera de :

- période janvier 01/01/2026 au 15/03/2026 : 5 250 € HT, soit 6 300 € TTC
- période du 16/03/2026 au 31/12/2026 : 30 750 € HT, soit 36 900 € TTC.

Total annuel de 36 000 € HT, soit 43 200 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la reconduction du contrat SD NATURE pour l'année 2026, pour le tarif proposé ci-dessus et son inscription en dépenses de fonctionnement au budget 2026.

B) Animation du réseau des correspondants défense du département de l'Ain - Désignation d'un conseiller municipal

Proposition : M. Marc GRIMAND, Maire

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette candidature

C) Renouvellement des représentants des communes au Conseil d'administration du SDIS **Pas de candidats**

D) Référents AMBROISIE : nomination de 2 référents Ambroisie pour lutter contre l'ambroisie et limiter le fléau sanitaire ainsi que l'impact sur les rendements agricoles de cette plante invasive.

Le référent de la FREDON fait de la médiation pour les cas compliquées., peut fournir de la documentation et de l'aide pour élaborer un plan de lutte opérationnel. Cette prestation est financée par l'ARS et ne coûte donc rien aux mairies...

Propositions : Mme Isabelle LORIZ et M. Christian CHAPOLARD

Le conseil municipal valide à l'unanimité ces candidatures

E) Désignation des représentants de la commune au Comité de Jumelage de Montluel



Proposition : M. Joachim FLAMENT

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette candidature

- F) Commission d'information locale auprès du centre de production nucléaire du Bugey –
Demande de renouvellement des délégués

La CLI (Commission d'Information Locale auprès du Centre de Production Nucléaire du Bugey) assure une mission de suivi, d'information et de concertation sur la sûreté nucléaire et sur l'impact des activités nucléaires sur les populations. Elle permet de mieux connaître les enjeux et l'actualité de la Centrale Nucléaire du Bugey sur le territoire et d'échanger dans un cadre transparent et riche de débats.

Proposition des conseillers(e) municipaux : Mme Amandine ROGER (titulaire) et M. Marc GRIMAND (suppléant).

Le conseil municipal valide à l'unanimité ces candidatures.

- G) Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de remplir le formulaire de la 3CM qui est une demande d'autorisation de droit à l'image (uniquement pour celles et ceux qui le souhaitent).

- H) Cérémonies commémoratives à venir

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la suppression de la cérémonie commémorative du 08 mai, tout en conservant un dépôt de gerbe ainsi que le pavoisement du Mouvement aux Morts : la commémoration du 11 novembre s'inscrira donc dans la journée commémorative pour l'ensemble des conflits.

Note : la commémoration du 14 juillet est bien entendue maintenue.

- I) M. Christian CHAPOLARD remercie les conseillers municipaux pour leur participation au grand nettoyage du local technique

16- Questions diverses

- Naturalisation

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il s'est rendu en préfecture le 24 avril 2026 pour participer à la cérémonie de naturalisation de Mme OZTURK Sule habitante de notre commune. Toutes nos félicitations sont adressées à la famille.

- Le Prochain Conseil Municipal devra obligatoirement se tenir **vendredi 05 juin 2026** en raison de l'obligation de la désignation des « grands électeurs » en vue des élections sénatoriales en septembre 2026. L'heure reste à définir pour ce conseil.

Fin de la séance à 22h40

La Secrétaire de Séance
Brigitte AVOSCAN

Procuration

Le Maire
Marc GRIMAND

